

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 30 MAI 2016.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille seize, le trente du mois de mai à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 25 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDER, Christine GANTNER, Frédéric GOETZ, Jérôme HEGY, Philippe HEID, Liliane HOMBERT, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Henri MASSON, Luc MEYER, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST, Sonia WALTISPERGER et Sylvain WALTISPERGER.

Membre(s) excusé(s) : Mario HEGY, Agnès MATTER-BALP et Etienne SARTORIO

Procuration(s) : Mario HEGY à Jérôme HEGY
Agnès MATTER-BALP à Sandrine BLONDEAU
Etienne SARTORIO à François BERINGER

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Étaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents.

Le président ouvre la séance à 20h00 puis aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 25 avril 2016
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Recomposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
4. Développement économique :
 - 4.1 Dispositif PETra – Renouvellement de l'accord cadre territorial avec Pôle Emploi
 - 4.2 Création d'une nouvelle zone d'activités économiques à Fessenheim
5. Modification du Plan d'Occupation des Sols de Rumersheim-le-Haut et du Plan Local d'Urbanisme de Fessenheim : Convention d'étude avec l'ADAUHR
6. Décision modificative N°1/2016 – Budget principal
7. Décision modificative N°1/2016 – Budget annexe ordures ménagères
8. Ressources humaines
9. Divers
10. Informations – communications

1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 25 avril 2016

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est approuvé sans observation.

2 - Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

2.1 Signature de marchés, avenants aux marchés et actes de sous-traitance

Le président a signé les marchés, avenants aux marchés et actes de sous-traitance suivants :

Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant (HT)
1	Elaboration du PLUi : volet général : diagnostic prévisionnel, PADD, OAP, règlement, dossier arrêté, enquête publique, dossier approuvé	ADAUHR	Avenue de la Liberté 68020 Colmar Cedex	123 050,00 €
2	Elaboration du PLUi : volet environnement : état initial de l'environnement, évaluation environnementale et évaluation des incidences natura 2000	ATELIER des TERRITOIRES	1 rue Marie-Anne de Bovet BP 30104 57004 Metz	24 326,00 €
3	Elaboration du PLUi : volet agricole	CHAMBRE d'AGRICULTURE d'ALSACE	Site du Haut-Rhin 11 rue Jean Mermoz 68127 Sainte Croix en Plaine	14 580,00 €
<u>Commentaires</u> <i>Groupement de commandes avec la communauté de communes du Pays de Brisach Montant global du marché Essor du Rhin : 161 956,00 € HT Montant global du marché Essor du Rhin et Pays de Brisach : 527 769.50 € HT</i>				

Création d'une déchèterie intercommunale à Blodelsheim

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
10	Mobilier bois	MENUISERIE PIERRE BREY	REGUISHEIM	1 750,00 €	2 100,00 €

2.2 Exercice du droit de préemption urbain

24 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la communauté de communes depuis le mois de janvier 2016. Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	DATE	SECTION	SUPERFICIE	BATI/NON BATI
BLODELSHEIM	02.05.2016	S.11 N°537	661m ²	Bâti
	02.05.2016	S.2 N°113/16	619m ²	Bâti
FESSENHEIM	04.05.2016	S.1 N°39	912m ²	Bâti
		S.1 N°145/42	5m ²	
		S.1 N°146/43	262m ²	
		S.1 N°149/44	188m ²	
		S.1 N°285/46	70m ²	
		S.1 N°293/47	124m ²	
HIRTZFELDEN	10.05.2016	S.6 N°229/49	406 m ²	Bâti
	30.05.2016	S.24 N°423/23	535m ²	Non bâti
		S.24 N°425/23	119m ²	
		S.24 N°426/23	206m ²	
S.24 N°a/23	353m ²			
RUMERSHEIM-LE-HT	25.04.2016	S.03 N°60	329m ²	Non bâti
	25.04.2016	S.44 N°266	686m ²	Non bâti
	17.05.2016	S.4 N°207/41	97m ²	Non bâti
		S.4 N°210/42	100m ²	
		S.44 N°275/109	263m ²	
	S.44 N°276/109	94m ²		

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit en 2015.

3 - Recomposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu l'article L1411-5 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58-4°,

Il convient de recomposer la CAO comprenant le Président de l'EPCI et 5 membres de l'assemblée délibérante en sons sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Titulaires	Suppléants
Claude BRENDER	Mario HEGY
Frédéric GOETZ	Agnès MATTER-BALP
Cédric LEPAUL	Philippe HEID
Sylvain WALTISPERGER	Henri MASSON
Thierry SCHELCHER	Jérôme HEGY

Résultat du vote pour la liste unique :

Nombre de votants : 20

Suffrages trouvés dans l'urne : 20

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Sont déclarés élus membres de la commission Appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Claude BRENDER	Mario HEGY
Frédéric GOETZ	Agnès MATTER-BALP
Cédric LEPAUL	Philippe HEID
Sylvain WALTISPERGER	Henri MASSON
Thierry SCHELCHER	Jérôme HEGY

4 - Développement économique :

4.1 Dispositif PETra – Renouvellement de l'accord cadre territorial avec Pôle Emploi

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres des actions de développement économique parmi lesquelles la gestion d'une plateforme en faveur de l'emploi transfrontalier (PETra).

L'objectif recherché est de mettre en place une action territoriale visant à développer l'emploi transfrontalier. Il s'agit de permettre aux habitants du territoire de la communauté de communes et plus largement du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon d'avoir accès aux offres d'emploi d'outre-Rhin et notamment issues du Gewerbepark Breisgau situé à 5 km de Fessenheim, et de mettre en place des actions augmentant les chances de concrétisation.

En partenariat avec la Direccte et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Pôle emploi a signé une convention qui a permis la création du Service Public de Placement Transfrontalier (SPT) Haut-Rhin Freiburg-Lörrach.

Depuis 2015, une collaboration est engagée entre la communauté de communes et Pôle Emploi Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, pour le compte du SPT, sous la forme d'un projet d'accord territorial afin de définir les missions, objectifs et les obligations de chacune des deux parties.

En guise de bilan, on peut noter qu'au cours de cette première année de partenariat :

- 61 offres d'emploi ont été traitées conjointement ;
- 9 actions de recrutement ont été réalisées à La Ruhe avec 142 entretiens pour 64 embauches ;
- l'ensemble des bénéficiaires du territoire ont été associés aux actions de rapprochement transfrontaliers organisées par le SPT (réunions d'information, ateliers Betreuung et Jobborse, Sommerworkshop et Fruhlingsworkshop, séminaire EURES etc.).

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement de l'accord cadre territorial à intervenir entre la communauté de communes et Pôle emploi Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, pour le compte du SPT, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'accord cadre territorial et toutes les pièces y relatives.

4.2 Création d'une nouvelle zone d'activités économiques à Fessenheim

4.2.a Validation du projet de création

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

La communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités.

La zone artisanale de la Hardt à Blodelsheim et la zone industrielle Koechlin sont d'intérêt communautaire et constituent l'offre foncière actuelle proposée par l'intercommunalité aux entreprises en recherche de terrains d'activités.

La communauté de communes a également défini dans l'intérêt communautaire toutes futures zones d'activités.

Afin d'élargir l'offre en foncier économique, aujourd'hui centrée sur des besoins d'entreprises qui relèvent davantage de l'artisanat et de l'industrie, il est proposé la réalisation d'une nouvelle zone d'activités à vocation commerciale et/ou tertiaire à Fessenheim.

Elle serait implantée à l'Ouest de la commune, à proximité immédiate de la zone d'activités des Romains, presque entièrement commercialisée et où se trouve implanté le supermarché local.

Le plan local d'urbanisme de Fessenheim prévoit une telle réalisation entre le giratoire d'entrée de la commune et des quartiers résidentiels. La superficie du secteur concerné (AUax) est d'environ 8,2 ha et englobe 8 parcelles.

Quatre entreprises locales ont manifesté leur intérêt pour y acquérir du terrain d'activités.

Les propriétaires de 5 parcelles agricoles (3,8 ha) ont été rencontrés et un prix de vente de l'ordre de 800 € l'are a été évoqué.

En 2013, la communauté de communes a fait chiffrer par l'ADAUHR le coût des travaux de voirie, des espaces verts et de l'ensemble des réseaux. Le montant estimatif était de 1.801.990 € HT.

Cette même année, le bureau d'études Katalyse a également réalisé une étude d'opportunité et de faisabilité pour une solution d'accueil des entreprises sur le territoire de la communauté de communes. Deux hôtels d'entreprises figuraient dans les conclusions de l'étude :

- le premier, à vocation artisanale dans la zone d'activités de la Hardt à Blodelsheim, a été réalisé ;
- le second, comportant des bâtiments d'activités avec vitrine commerciale dans la zone d'activités des Romains à Fessenheim sur un terrain mis à disposition par la commune propriétaire, n'a pas abouti à ce jour.

La création d'une nouvelle zone d'activités à Fessenheim pourrait permettre à terme cette opération.

Il est proposé d'approuver la réalisation d'une nouvelle zone d'activités à vocation commerciale et/ou tertiaire à Fessenheim et l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour ce faire, la communauté de communes aura recours aux services d'un maître d'œuvre notamment et cherchera à optimiser le plan de financement de l'opération.

Suivant le tracé de la voirie à créer dans la future zone d'activités, l'opération permettrait de désenclaver des secteurs résidentiels de la commune de Fessenheim en les reliant directement au giratoire de l'entrée Ouest de la commune (près de 185 mètres linéaires). A ce titre, la communauté de communes sollicite de la commune de Fessenheim la mobilisation d'un fonds de concours d'un montant correspondant à la part du financement assurée pour ce tracé par la communauté de communes, hors subventions.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve la réalisation d'une nouvelle zone d'activités à vocation commerciale et/ou tertiaire à Fessenheim ;

Charge le Président ou son représentant de négocier l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette zone d'activité à un montant de 800 € l'are ;

Autorise le Président ou son représentant à engager les consultations nécessaires pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles ;

Autorise M. le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la réalisation de ce projet d'aménagement et à signer tout document y afférent ;

Charge le Président ou son représentant de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides techniques et de concours financiers ;

Sollicite de la commune de Fessenheim la mobilisation d'un fonds de concours telle que définit précédemment.

4.2.b Appellation

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

La communauté de communes souhaite développer l'offre foncière à vocation d'activités et de commerces pour dynamiser le tissu économique local.

A cette fin, elle vient de créer sur des terrains aujourd'hui agricoles une nouvelle zone d'activités à Fessenheim d'une superficie d'environ 8,2 ha.

Cette troisième zone d'activités qui complète l'offre en foncier économique de la communauté de communes doit disposer d'un nom lui permettant d'être clairement reconnue et identifiée.

L'appellation choisie sera déclinée sur tous les supports de communication et contribuera à la commercialisation de cette zone d'activités complémentaire à l'offre foncière existante.

En la matière, plusieurs propositions étaient à l'étude.

Il est proposé de choisir l'appellation suivante : « Zone d'Activités des Romains II ».

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de retenir l'appellation « Zone d'Activités des Romains II » pour d'une nouvelle zone d'activités économiques à Fessenheim ;

Demande que cette appellation soit employée sur tous les supports de communication.

4.2.c Création d'un budget annexe

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Les textes législatifs et réglementaires peuvent autoriser l'établissement en budgets annexes de certaines catégories de services publics.

Ces services n'ont ni personnalité morale, ni d'autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la communauté de communes.

Considérant que les terrains d'activités, destinés à la vente, n'ont pas pour vocation à figurer dans le patrimoine de la communauté de communes,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stocks spécifique dans le cadre d'un budget annexe,

Il est proposé de créer un budget annexe pour l'aménagement et la commercialisation de la Zone d'Activités des Romains II.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide la création d'un budget annexe M14, sans autonomie financière, dénommé « Zone d'Activités des Romains II » en vue de vendre des terrains d'activités afin de favoriser le développement économique de la communauté de communes ;

Opte pour un régime de TVA ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relative à cette affaire ;

Dit que les prix de vente des terrains d'activités proposés dans la « Zone d'Activités des Romains II » seront définis par délibération.

5 - Modification du Plan d'Occupation des Sols de Rumersheim-le-Haut et du Plan Local d'Urbanisme de Fessenheim : Convention d'étude avec l'ADAUHR

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Les communes de Fessenheim et de Rumersheim-le-Haut ont sollicité la communauté de communes, compétente en matière d'urbanisme réglementaire, afin d'engager une modification de leur document d'urbanisme respectif au titre des articles L153-45 et L174-4 du code de l'urbanisme.

A ce titre, la communauté de communes souhaite prendre l'attache des services de l'ADAUHR.

Le concours de l'ADAUHR porte sur la réalisation :

- Du dossier de modification simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) de Rumersheim-le-Haut en vue de rectifier une erreur matérielle liée à la profondeur constructible du secteur NAc inscrit au POS de 1996 ;
- Du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Fessenheim en vue de supprimer les emplacements réservés n°7, 8, 9 et 10 et de permettre, en secteur Ab à l'Est du Muhlbach, la réalisation d'aires de stationnement.

Le coût total des études pour ces deux missions s'élève à 1.548 € TTC.

Les frais de procédure (publicité légale...) seront pris en charge directement par la communauté de communes.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le lancement des procédures de modification des documents d'urbanisme précités ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention d'étude avec l'ADAUHR et toutes les pièces y relatives ;

Dits que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

6 - Décision modificative N°1/2016 – Budget principal

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu l'inversion d'intitulés pour le pôle enfance jeunesse de Munchouse et le pôle économique de Munchouse,

Vu le remboursement du prêt relais relatif à l'opération « Salle polyvalente de Rumersheim-le-Haut »,

Vu les recettes fiscales et dotations supplémentaires,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
73111 – 73 – Taxes foncière et d'habitation	Crédits supplémentaires		+ 81 000,00 €
73112 – 73 – CVAE	Crédits supplémentaires		+ 70 000,00 €
73114 – 73 – IFER	Crédits supplémentaires		+ 28 000,00 €
74126 – 74 – Dotation de compensation (DGF)	Crédits supplémentaires		+ 14 000,00 €
6288 – 011 – Autres services extérieurs	Crédits supplémentaires	+ 50 000,00 €	
6226 – 011 – Honoraires	Crédits supplémentaires	+ 13 000,00 €	
6412 – 012 – Personnel non titulaire	Crédits supplémentaires	+ 80 000,00 €	
6574 – 65 – Subventions de fonctionnement	Crédits supplémentaires	+ 50 000,00 €	
66111 – 011 – Intérêts réglés à l'échéance	Ajustement crédit (<i>crédits supplémentaires</i>)	+ 20 000,00 €	

76231 – 76 – Remboursements par les communes membres	Ajustement crédit		+ 20 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 213.000,00 €	+ 213 000,00 €
INVESTISSEMENT			
1641 – 16 – Emprunts en euros	Ouverture de crédits (remboursement prêt relais)	+ 300 000,00 €	
204123 – 204 – Subventions d'équipement transférables	Virement crédits	- 300 000,00 €	
458144 – 458 – Compte de tiers	Virement crédits	+ 17.000,00 €	
458145 – 458 – Compte de tiers	Virement crédits	- 17.000,00 €	
458244 – 458 – Compte de tiers	Virement crédits		+ 17.000,00 €
458245 – 458 – Compte de tiers	Virement crédits		- 17.000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		+ 213 000,00 €	+ 213 000,00 €

7 - Décision modificative N°1/2016 – Budget annexe ordures ménagères

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu l'achat du terrain d'assise de la future déchèterie,

Vu l'assujettissement du budget annexe Ordures Ménagères à la TVA,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
2111 – 21 – Terrains nus	Ajustement crédit	+ 27 000,00 €	
1641 – 16 – Emprunts	Ajustement crédit		+ 27 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 27 000,00 €	+ 27 000,00 €
TOTAL GENERAL		+ 27 000,00 €	+ 27 000,00 €

8 - Ressources humaines

8.1 Course de l'amitié le 3 juin 2016 :

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La commune de Fessenheim organise la fête de l'amitié du 3 au 5 juin prochains.

A cette occasion, une course pédestre transfrontalière aura lieu. Elle symbolise les relations qui existent entre la commune de Fessenheim et celle de Hartheim en Allemagne. Elle comporte un itinéraire de 5,7 km et un autre de 11,7 km reliant les deux communes.

Cette année, ces festivités prennent une tonalité particulière car elles célèbrent aussi le dixième anniversaire de l'ouverture du pont de la Hardt réalisée par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT).

Dans le cadre de la fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et la communauté de communes du Pays de Brisach, il est proposé de favoriser la constitution d'une équipe de coureurs constituée d'agents des deux intercommunalités ainsi que d'agents des communes membres et de prendre en charge financièrement les frais d'inscription (à hauteur de 10 € par personne) payés directement à l'organisateur.

Pour information, près d'une dizaine de coureurs sont inscrits (une vingtaine pour le Pays de Brisach qui a engagé la même démarche).

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise la prise en charge des frais d'inscription pour les agents de la fonction publique territoriale du territoire souhaitant participer à la course de l'amitié.

8.2 Contrat d'apprentissage :

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis formulé auprès du Comité Technique Paritaire.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Sport à l'école	1	BPJEPSAPT	14 mois

ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité technique paritaire, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recouvrir au contrat d'apprentissage ;

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide le recours au contrat d'apprentissage ;

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

8.3 Création d'un poste permanent d'animateur GERPLAN

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le projet de délibération transmis par le Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à compter du 1^{er} juillet 2016, de la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35h00 (35/35^{ème}).

La création de ce poste est devenue nécessaire afin d'animer le GERPLAN intercommunal et d'assurer le suivi des actions inscrites au programme pluriannuel soumis au Département du Haut-Rhin.

Ce poste sera basé dans les locaux de la communauté de communes et l'agent pourra intervenir dès 2017 sur le territoire issu de la fusion avec la communauté de communes Pays de Brisach.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article 3-3.

Dans cette hypothèse, l'agent retenu devra être titulaire d'un master dans plusieurs des disciplines suivantes : environnement, aménagement, urbanisme, développement des territoires et/ou les études et conduites de projets et sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Représentant de l'État ;
- Au Président du Comité Technique compétent.

Tableau des effectifs du personnel : création d'un poste d'agent de développement GERPLAN

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Découlant du point ressources humaines précédent, M. le Président propose au conseil communautaire d'inscrire la création à compter du 1^{er} juillet 2016 d'un poste d'agent de développement spécialisé GERPLAN de catégorie A à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel par création d'un poste d'agent de développement spécialisé GERPLAN de catégorie A à temps complet.

9 - Divers

9.1 Convention nationale de l'assemblée des communautés de France (ADCF) :

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Une délégation d'élus et de techniciens se rendra à la 27^{ème} Convention Nationale de l'ADCF qui se tiendra cette année à Strasbourg du 12 au 14 octobre prochains.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les travaux de l'Assemblée des Communautés de France dans le cadre de l'évolution actuelle de l'intercommunalité, il est proposé que le budget général prenne en charge les frais occasionnés (inscription, déplacement aller-retour entre Fessenheim et Strasbourg, restauration voire hébergement si nécessaire) pour les élus et agents qui s'y rendront.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise le déplacement d'une délégation d'élus et d'agents les 12, 13 et 14 octobre 2016 à Strasbourg et la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement, de restauration voire d'hébergement si nécessaire ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

9.2 Fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et la communauté de communes Pays de Brisach :

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La composition du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de la communauté de communes Essor du Rhin et la communauté de communes Pays de Brisach peut être déterminée de deux manières, soit par un accord local, soit par application du droit commun.

Cette recomposition devra être définie au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'arrêté préfectoral portant fusion qui interviendra courant juin.

En droit commun, l'EPCI issu de la fusion disposera de 41 délégués communautaires et chaque commune membre de la communauté de communes Essor du Rhin perdra un ou deux délégués communautaires.

En concertation avec la communauté de communes Pays de Brisach, il est proposé de recourir au droit commun. Pour les communes actuellement membres de la communauté de communes Essor du Rhin, la répartition des sièges serait la suivante :

Commune :	Nombre de délégués :
Blodelsheim	2
Fessenheim	3
Hirtzfelden	1
Munchhouse	2
Roggenhouse	1
Rumersheim-le-Haut	1
Rustenhart	1
Total	11

Les communes qui disposent d'un seul délégué communautaire auront automatiquement un suppléant.

Consécutivement à l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion et publié a priori courant septembre 2016, certains conseils municipaux (commune de plus de 1000 habitants) procéderont à une réélection de leurs représentants parmi les membres sortants (ordre du tableau pour les communes de moins de 1000 habitants).

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide le droit commun pour la composition du conseil communautaire issu de la fusion ;

Charge Monsieur le Président de transmettre cette proposition à Monsieur le Préfet et aux communes membres de la communauté de communes Essor du Rhin.

10 - Informations – communications

M. le Président est devenu membre de la commission départementale de coopération intercommunale suite à la démission d'un membre.

L'arrêté préfectoral portant fusion pris courant juin reprendra dans un document annexé les compétences des deux communautés de communes. Ces dernières seront exercées dans le nouvel EPCI issu de la fusion dans les conditions fixées à l'article L5211-43-3 du code général des collectivités territoriales et au dernier alinéa du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015. L'arrêté préfectoral sera également annexé d'une fiche explicative sur les conséquences de la fusion sur les syndicats auxquels appartiennent les deux communautés de communes (SCOT, Pays, EHPAD, syndicat de traitement des déchets notamment).

A titre d'information, la communauté de communes Porte de France va délibérer le 6 juin prochain sur la rétrocession de la compétence EHPAD les Molènes aux communes membres. Cette modification des statuts communautaires permettrait d'éviter la dissolution de ce syndicat.

Il est rappelé également que les présidents des communautés de communes Essor du Rhin et Pays de Brisach ont transmis au préfet leurs desideratas concernant l'appellation et le siège de l'EPCI issu de la fusion. Un point presse y sera consacré à la mi-juin.

Le conseil communautaire prend connaissance de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion ainsi que la presse locale pour leur présence et clôt la séance à 21 h 30.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire	---	
M. Claude BRENDER	1 ^{er} Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	
M. Frédéric GOETZ	2 ^e Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	M. Jérôme HEGY	Jérôme HEGY :
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	---	
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	---	
M. Cédric LEPAUL	3 ^e Vice-président	---	
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	---	
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	Mme Sandrine Blondeau	Sandrine BLONDEAU :

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	
M. Luc MEYER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	M. François BERINGER	François BERINGER :
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	---	
M. Sylvain WALTISPERGER	4 ^e Vice-président	---	